

## Révision des tarifs de location de la Salle de la Vouivre au 01 Janvier 2025

<b>Habitants de Montrond</b>	<b>Salle complète GS+PS</b> + possibilité Option ménage à 150 €	<b>Petite salle avec Cuisine Principale</b> + possibilité Option ménage à 100 €
1 jour semaine (Mardi, Mercredi, Jeudi) J-1 midi à J+1 midi	200 €	100 €
Week end Vendredi midi au Lundi midi	300 €	150 €
Verre amitié "Enterrement"	50 € Avec ou sans cuisine ; ménage effectué par la commune	
<b>Location Extérieurs</b>	<b>Salle complète GS+PS</b> + possibilité Option ménage à 150 €	<b>Petite salle avec Cuisine</b> + possibilité Option ménage à 100 €
1 jour semaine (Mardi, Mercredi, Jeudi) J-1 midi à J+1 midi	250 €	150 €
Week end Vendredi midi au Lundi midi	390 €	200 €
Réunion organisme extérieur	200€ Ménage effectué par la commune	
SONO	40 €	

<b>Associations de Montrond</b>	Offert 1 fois par an puis 100€
---------------------------------	--------------------------------

Pour les événements sportifs officiels (coupe du monde...) l'autorisation sera demandée préalablement au conseil municipal.

**Les associations de Montrond** (gymnastique, yoga...) pourront utiliser la salle de la Vouivre ou salle des associations pour leurs **répétitions hebdomadaires** avec intervenants extérieurs non bénévoles les lundis, mardis, mercredis uniquement (avec possibilité de changer de jour en cas de location) moyennant la somme de **150 €/an**.

Chaque année, les associations devront présenter le procès-verbal de leur assemblée générale annuelle, l'attestation d'assurance, ainsi que l'exercice comptable de leur Association.

**Dans tous les cas** (Habitants de Montrond, personnes extérieures et Associations) et à la remise des clés : deux chèques de caution de **150€** (pour le ménage) **et 1000€** (dégradations) seront **obligatoirement** demandés pour la location.

**100 € d'arrhes** sont demandés à la confirmation de réservation et seront déduits du montant de la location. Pour toute location annulée moins de 15 jours avant la date de réservation, les arrhes ne seront pas restituées.

En cas de **casse éventuelle et de pièce manquante** du contenu de la salle (assiette, verre, couverts, plats divers, etc..), les sommes dues seront payables à réception de la facture. Concernant l'immobilier, les dégradations seront payantes sur facture après remise en état. Le chèque de caution sera rendu à la suite du règlement des dégradations.

**Ménage effectué par le locataire :**

Le locataire doit nettoyer la vaisselle, les éléments de cuisine (évier, four, frigos, chambre froide, congélateurs, meuble chaud, ranger les tables et les chaises, vider poubelles et cendriers extérieurs) , récurer le sol et les sanitaires.

En cas de ménage non réalisé conformément à l'article ci-dessus, le chèque de caution de 150 euros sera retenu.

**Prestation ménage effectuée par l'entreprise ou employé communal :**

Récurage du sol et des sanitaires.

Le locataire doit laver la vaisselle, les éléments de cuisine (évier, four, frigos, chambre froide, congélateurs, meuble chaud, ranger les tables et les chaises, vider poubelles et cendriers extérieurs)

**Durée de location :**

La remise des clés en semaine pourra avoir lieu depuis la veille de la location à midi jusqu'au lendemain de la location à midi.

Pour la location du week-end la remise des clés se fera du vendredi midi au lundi midi.

La restitution des clefs pour le verre de l'amitié faisant suite à un enterrement se fera le jour même de la location.

**Ordures ménagères :**

La mairie avisera le locataire des nouvelles modalités dès la mise en service des containers